



**MAIRIE DE DOLE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

**REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE**

**DISPOSITIONS**  
**GENERALES**  
**2024-0620**

Déplacement du marché  
extérieur

**Jeudi 16 et**  
**samedi 18 Mai 2024**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L. 2212.2. et L. 2213.2. ;  
VU le Code de la Route et notamment son Article L 411.1 ;

**CONSIDERANT** que le marché doit être déplacé Cours St Mauris en raison des festivités de Pentecôte.

## **ARRETE :**

**Article 1er** : Le marché extérieur habituellement installé place Nationale Charles De Gaulle à DOLE sera déplacé sur le Cours St Mauris le jeudi 16 et le samedi 18 Mai 2024 en raison de l'organisation des festivités de Pentecôte place Nationale.

**Article 2** : Le marché aura lieu de 08h00 à 13h00.

**Article 3** : Le placier se chargera de la mise en œuvre des modalités pratiques relatives au placement des commerçants.

**Article 4** : Exceptionnellement aucun droit de place ne sera demandé aux commerçants pour ces jours uniquement. Une décision sera prise en ce sens par Monsieur le Maire de Dole.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, à la Gendarmerie Nationale, à l'Association des commerçants du marché ainsi qu'à l'ensemble des commerçants du marché extérieur de Dole.

**Article 6** : le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police de la circulation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

